



Conseil Municipal du 27 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
21/01/2022

Conseillers en exercice
19

Présidente : Mme Brigitte MEL

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAURENT

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 27 février 2022, à 20 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUERE, Arnaud FAVÉ, Guy LE FUR, Michèle GALOPIN, Jacques ROBIC, Caroline JACQ, Florence SIMON, Jérôme CALMELS, Erwan MORVAN, Benoît PÉRIOU Raymond TESSIER, Françoise LAURENT, Leïla CARACCHIOLI et Nadège RUAULT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Anaïs MEL

<p align="center"><u>D 2022 01 27 01 – MORLAIX COMMUNAUTÉ - GESTION DES EAUX PLUVIALES</u> <u>RAPPORT DE LA CLET DU 27 SEPTEMBRE 2021</u></p>

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que, lors du précédent Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, l'ensemble du conseil, ne pouvant prendre position, trop d'interrogations restant en suspens, a demandé l'ajournement de la décision concernant l'approbation du rapport de la CLET du 27 septembre 2021 des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 – Gestion des eaux pluviales.

A la suite, des questions écrites ont été adressées au Pôle Environnement/Service Eau et Assainissement de Morlaix Communauté, lequel a répondu en grande partie à nos interrogations par écrit et a rencontré l'ensemble du Conseil Municipal, le 20 janvier dernier.

Considérant qu'un nouvel inventaire va permettre de répertorier et de connaître l'état du réseau d'eaux pluviales de la Commune et qu'une clause de revoyure est posée pour objectiver les moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette compétence, le conseil peut à présent participer à un vote éclairé.

Par conséquent, Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Morlaix Communauté, composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, propose le rapport ci-joint pour adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a proposé une méthodologie qui correspond à la stricte application de l'article 1609 nonies en matière de transfert d'équipements, en l'occurrence les réseaux et les ouvrages liés à la Gestion des Eaux Pluviales (GEPU). Cette méthodologie permet d'établir une évaluation de référence, par commune, du coût de renouvellement et d'entretien des réseaux et des ouvrages transférés en se basant sur un inventaire du patrimoine communal et sur l'application de coûts moyens annualisés.

De plus, la CLECT propose de distinguer, par dérogation, l'Attribution de compensation investissement de l'Attribution de compensation fonctionnement. Cela permettra de pouvoir inscrire une partie des montants dans les dépenses d'investissement du budget communal.

Cette solution présente comme avantage de ne pas avoir à ajuster les budgets 2021 des communes et de la Communauté.

Ce mode de calcul transitoire s'appliquera en 2020, 2021 et 2022 et sera remplacé par un calcul définitif, à partir de 2023, après la mise en œuvre de la clause de révision demandée par la CLECT.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, l'ensemble des communes membres ainsi que la communauté doivent délibérer.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT. Sans l'accord d'une commune, cette dernière sera soumise à l'évaluation de droit commun, hypothèse moins intéressante budgétairement.

Pour information, le rapport de la CLECT a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT a été validée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 18 octobre 2021.

Vu l'avis la CLECT du 27 septembre 2021

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le présent rapport de la CLECT du 27 septembre 2021 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales en retenant l'évaluation de droit commun en fonctionnement et les modalités de calcul dérogatoires des attributions de compensation d'investissement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;"><u>D 2022 01 27 02 – MORLAIX COMMUNAUTÉ – CONVENTION FINANCIERE</u> <u>TRAVAUX EAUX PLUVIALES</u></p>
--

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que, lors du précédent Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, l'ensemble des conseillers, manquant d'éléments, a demandé l'ajournement de la décision concernant la convention financière proposé par Morlaix Communauté relative aux travaux d'investissement du réseau d'eaux pluviales.

Suite aux réponses apportées par le Pôle Environnement/Service Eau et Assainissement de Morlaix Communauté, cette question est remise au vote.

Il s'agit d'une convention financière pour les fonds de concours pour les travaux d'investissement eaux pluviales inférieurs à 100.000 € HT.

L'attribution de compensation d'investissement (pour les travaux d'investissement) correspond au renouvellement et à la création des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Le coût du renouvellement des équipements liés aux eaux pluviales sera financé par une attribution de compensation à hauteur de 25 %. Un emprunt du même montant sera réalisé par Morlaix Communauté.

Le solde c'est à dire 50 % du montant des travaux fera l'objet de fonds de concours versés par les communes concernées par ceux-ci.

Pour chaque chantier d'investissement inférieur à 100 000 € HT, une convention simplifiée précisant la nature et le montant prévisionnel des travaux sera signée entre Morlaix Communauté et la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Morlaix Communauté.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ